

Procès verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2023

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2023 se tient à St Maurice L'Exil en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entrebievretrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame la Présidente propose l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

A l'issue de l'appel, l'ordre du jour est amorcé.

Membres présents :

AGNIN	Mr MONTEYREMARD Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François

MOISSIEU SUR DOLON
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr MANIN Gilbert
Mr MERLIN Denis
Mr ILTIS Laurent
Mr DURIEUX Jean Luc
Mr PASCAL Michel
Mr MERCIER Serge
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette --
Mme HAINAUD Marie-Christine – Mr BOUSSARD Gérard - Mme
LINOSSIER Nathalie
Mme MOREL Nathalie
Mme LECOUTRE Sandrine
Mr MONTEYREMARAD Axel
Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI
Louis – Mme RABIER Christine – Mr RULLIERE Claude - Mme
CHOUCHANE Aida
Mr CROS Michel
M. MOUCHIROUD Robert
Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI
Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr MERCIER Serge – Mme
MONNERY Annie pouvoir à Mr PAQUE Yannick - Mme GRANGEOT Christelle pouvoir à Mr DURANTON
Robert – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mme
DEZARNAUD Sylvie – Mme OGIER Karelle pouvoir à Mr MERLIN Denis - Mr ROUSVOAL Marc pouvoir à Mr
PEY René – Mr TEIL Laurent pouvoir à Mme MOREL Nathalie - Mr MERLIN Olivier pouvoir à Mme
LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET pouvoir à Mr VIAL Gilles

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann - Mr SOLMAZ Kenan – Mr ANDRE Sébastien – Mme BATARAY Zerrin - Mr
CHAMBON Denis – Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Sommaire

1. Acquisition du cinéma de L'Oron – Commune de Beaurepaire.....	5
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	5
2. Délégation de Service Public du Crématorium des Charmilles – Valorisation des résidus métalliques de crémation.....	6
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
3. Délégation de Service Public du Crématorium des Charmilles - Révision des tarifs pour l'année 2023	8
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	8
4. Contrat d'assurance concernant les risques statutaires	9
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	9
5. Modification de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	11
6. Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois de décembre 2022	12
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	12
7. Zone d'activité Champlard à Beaurepaire – Organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'Environnement	15
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i>	15
8. Budget port : sortie d'inventaire de biens du port de plaisance des Roches de Condrieu	19
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	19
9. Eaux-assainissement : cession d'un véhicule	20
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	20
10. EAU POTABLE : Dossier DUP Nassin – Barbarin	21
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	21
11. Politique de la ville : convention annuelle de partenariat et de financement 2023 dans le cadre du programme de réussite éducative avec le CCAS du Péage de Roussillon	23
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	23
12. Politique de la ville : dispositif Ville Vie Vacances – subvention 2023.....	24
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	24
13. Environnement : convention partenariale 2023 avec ATMO pour la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE (Zone faibles émissions)	27
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	27
14. Environnement : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie par TE38	28
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	28
15. Voirie : requalification de la Rue de la Commune 1871 et de l'Espace Marcel Noyer sur la Commune de St Maurice l'Exil – convention de groupement de commande.....	29
<i>Rapporteur Christian MONTEYREMARD</i>	29
16. Convention CTG entre EBER CC et 2 communes du territoire et entre EBER CC et les centres sociaux pour les postes de chargés de coopération	31

<i>Rapporteur Jean Michel SEGUI</i>	31
17. Principe de la délégation de service public du centre aquatique AQUALONE	33
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	33
18. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur le versement en amont du vote du budget de la participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes au centre social OVIV	35
<i>Rapporteurs Jean Michel SEGUI et Sandrine LECOUTRE (dossier non présenté en Bureau)</i>	35

* * * * *

1. Acquisition du cinéma de L'Oron – Commune de Beaurepaire
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente expose que, dans le cadre de différents transferts de compétences à l'ancienne Communauté de communes du Territoire Beaurepaire au 1^{er} janvier 2002, plusieurs biens attachés à l'exercice de ces compétences et relevant de la propriété de la Commune de Beaurepaire ont été mis à disposition de plein droit à ladite Communauté de communes.

Parmi les biens se retrouve le cinéma l'Oron sis 2 rue Louis Michel-Villaz à Beaurepaire (parcelle AH 316 d'une surface de 534 m²) et les parcelles attenantes (AH 333 (88 m²) – AH 364 (854 m²) – AH 314 (83 m²) utilisées pour le parvis et la création de la salle des rencontres culturelles.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, s'est ainsi substituée à la CCTB dans le bénéfice de la mise à disposition des biens concernés de la Commune de Beaurepaire.

En application du régime juridique de la mise à disposition défini aux articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est chargée de prendre en charge, tant opérationnellement que financièrement, les travaux de mise en conformité des bâtiments mis à disposition avec les exigences légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre des réglementations en vigueur et de simplifier la gestion technique et administrative des locaux, la Communauté de communes souhaite accéder à la pleine propriété du cinéma l'Oron et des parcelles liées au tènement telles que susvisées.

A cet égard, les dispositions de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable et lorsqu'elles sont destinées à l'exercice des compétences.

En outre, la Commune de Beaurepaire et la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône se sont entendues sur une cession à l'euro symbolique.

Cette cession à une valeur inférieure à la valeur vénale du bien concerné est justifiée par des motifs d'intérêt général liés à la gestion du bâtiment et la mise en application des réglementations en vigueur.

En outre, dans l'hypothèse d'un retour ultérieur de la compétence à la Commune, les parties se rapprocheront, le cas échéant, pour envisager la cession des biens à la Commune (*qui n'est pas automatique en droit*) en prenant en compte l'amortissement des investissements engagés par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'acquisition par la Communauté de communes EBER du cinéma l'Oron et des parcelles liées au tènement appartenant à la Commune de Beaurepaire, et ce, à l'euro symbolique.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'approuver l'acquisition du cinéma l'Oron sis 2 rue Louis Michel-Villaz à Beaurepaire (parcelle AH 316 d'une surface de 534 m²) et des parcelles attenantes (AH 333 (88 m²) – AH 364 (854 m²) – AH 314 (83 m²) utilisées pour le parvis et la création de la salle des rencontres culturelles et appartenant à la Commune de Beaurepaire,

DIT que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique,

CHARGE l'office notarial de Beaurepaire de la rédaction de l'acte notarié afférent. Les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Délégation de Service Public du Crématorium des Charmilles – Valorisation des résidus métalliques de crémation
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Par un contrat de délégation de service public du 7 novembre 2005, la collectivité a confié à la société Funecap Sud Est la gestion et l'exploitation du crématorium des Charmilles à Beaurepaire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 - dite « Loi 3 DS » - et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Ces résidus sont notamment composés d'amalgames dentaires, de poignées des cercueils, de prothèses dentaires et, en très faibles quantités, de métaux précieux.

Les résidus métalliques en question, n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés.

Dans le cadre de la gestion du crématorium, les opérations de collecte et de retraitement desdits résidus sont réalisées par la société ORTHOMETALS, société hautement spécialisée et bénéficiant de toutes les certifications nécessaires en la matière.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,

– don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse du don, celui-ci ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Dans le cadre de ce nouveau contexte légal et réglementaire, FUNECAP préconise le maintien du système antérieur fondé sur le don du produit financier issu de la valorisation des résidus métalliques à la Fondation Funecap et à sa jumelle la Fondation Roc Eclerc, toutes deux abritées par la Fondation de France.

La Fondation de France est en effet l'une des plus anciennes et des plus importantes des Fondations françaises reconnues d'utilité publique ; les Fondations qu'elle abrite (telles que les Fondations Funecap - Roc Eclerc) sont soumises à une procédure de contrôle particulièrement stricte qui assure le plus haut niveau de sécurité juridique à tous les mouvements de fonds réalisés et préserve l'autorité délégante comme le délégataire des critiques médiatiques sur un sujet éminemment sensible.

La Fondation de France vérifie notamment que les dons réalisés par les Fondations Funecap - Roc Eclerc avec les produits du traitement des résidus métalliques issus des crémations sont bien dirigés vers des associations d'intérêt général, ainsi que l'exige la nouvelle réglementation décrite plus haut.

Pour précision, les Fondations Funecap - Roc Eclerc privilégient, sous le contrôle constant de la Fondation de France, des dons à des associations d'intérêt général intervenantes dans les domaines de l'aide à l'enfance en difficulté, du développement des actions sociales locales et de la valorisation du patrimoine funéraire.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la possibilité laissée à la collectivité de faire figurer les Fondations Funecap - Roc Eclerc sur la liste des bénéficiaires prévue par la réglementation susvisée.

Arrivé de Madame MOREL dans la salle.

Madame Sylvie DEZARNAUD apporte en séance un complément d'information qui avait été sollicité par les membres du Bureau :

- le montant moyen de retraitement des métaux issus du crématorium des Charmilles s'élève à environ 9 euros par crémation, soit 1 101 crémation / an (9 909,00 €/an).

- il n'existe pas de disposition dans le contrat de DSP de nature à apporter une aide aux familles qui rencontrent des difficultés financières pour régler les frais de crémation.

Madame Sylvie DEZARNAUD propose de prévoir dans la prochaine DSP la possibilité d'accompagner les familles en difficulté financière pour payer les crémations.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

DECIDE que le produit financier issu de la valorisation des résidus métalliques soit versé en don aux fondations Funecap-Roc Eclerc,

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

3. Délégation de Service Public du Crématorium des Charmilles - Révision des tarifs pour l'année 2023
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Il est rappelé que le contrat de délégation de service public du Crématorium des Charmilles, situé sur la commune de Beaupaire, prévoit une révision annuelle des tarifs de crémation.

En effet, selon l'article 32 Révision des tarifs, « Les tarifs feront l'objet d'une révision annuelle après accord de la Communauté de communes. La révision interviendra au 1^{er} décembre de chaque année avec les indices connus à cette date selon la formule de révision annexée au contrat. Les tarifs rentreront en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année »

La société FUNECAP a transmis à EBER CC son courrier de révision le 30 novembre 2022, reçu le 5 décembre 2022.

Le calcul d'indexation des tarifs pour l'année 2023 est annexé à la note. Il en ressort une hausse de 14,68% par rapport aux tarifs actuellement appliqués.

La formule d'indexation des tarifs qui s'applique contractuellement tous les ans s'appuie sur plusieurs indices (coût du travail, coût de l'énergie, coût des frais divers, etc.) publiés par l'INSEE et par d'autres organismes. Cette indexation vise à refléter l'évolution - à la hausse ou à la baisse - des charges d'exploitation assumées par le délégataire.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la révision des tarifs pour l'année 2023 applicable au 1^{er} janvier 2023.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,**
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***VALIDE** la révision des tarifs pour l'année 2023 applicable au 1^{er} janvier 2023 telle que décrite en annexe,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

4. Contrat d'assurance concernant les risques statutaires Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a, par délibération en date du 24 octobre 2022, mandaté le Centre de Gestion de l'Isère pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de l'Isère s'est réunie le 13 décembre 2022 et a décidé de soumettre au Conseil d'Administration du CDG l'offre déposée par le courtier Sofaxis et l'assureur CNP.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- avec les taux et prestations suivants :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle ;
- maladie ordinaire ;
- temps partiel thérapeutique ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- disponibilité d'office ;
- maternité / paternité / adoption ;
- décès.

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec remboursement des IJ à 100%
Décès	Sans franchise	0,23 %
Maladie ordinaire	20 jours	2,20 %
Longue maladie / Maladie longue durée	Sans franchise	1,30 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	0,71%
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	0,41%

- avec les taux communs pour les agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Agents IRCANTEC
20 jours	1,15%

- Pour les agents affiliés à la CNRACL

Régime du contrat : : capitalisation (un contrat souscrit en capitalisation permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après sa résiliation. Toutes les rechutes seront également prises en compte).

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

APPROUVE les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- *accident de travail / maladie professionnelle ;*
- *maladie ordinaire ;*
- *temps partiel thérapeutique ;*
- *longue maladie / maladie longue durée ;*
- *disponibilité d'office ;*
- *maternité / paternité / adoption ;*
- *décès.*

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec Remboursement des IJ à 100%
<i>Décès</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>0,23</i>
<i>Maladie ordinaire</i>	<i>20 jours</i>	<i>2,2</i>
<i>Longue maladie / Maladie longue durée</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>1,3</i>
<i>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office</i>	<i>Inclus dans les taux</i>	
<i>Accident de travail et maladies professionnelles</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>0,71</i>
<i>Maternité, paternité, adoption</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>0,41</i>

- *Taux communs pour les agents IRCANTEC :*

<i>Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire</i>	<i>Agents IRCANTEC</i>
<i>20 iours</i>	<i>1,15%</i>

- **AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**
Régime du contrat : capitalisation

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

5. Modification de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Pour rappel, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant désignés à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil communautaire EBER a procédé à l'élection des membres de la CCSPL.

A la suite de la démission de Madame ISSARTEL, représentante du Centre Social de l'Ile du Battoir (CIB), il est nécessaire de procéder à une modification de la composition de la CCSPL afin de désigner un nouveau représentant. Il est proposé de désigner Monsieur DEGAUD, nouveau président du CIB

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la proposition de modification de la représentation au sein de la CCSPL pour l'association CIB.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,**
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***NOMME** comme membre titulaire de la CCSPL, Monsieur DEGAUD, représentant de l'association du Centre social de l'Ile du Battoir,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

6. Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire du 27 juin 2022 pour le mois de décembre 2022
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

DECI_2022_280

Décision de contracter une convention d'occupation du domaine public avec l'association Rhodia Club Tennis de table pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
La reconduction de cette convention pourra s'effectuer de manière expresse.
Cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget de l'établissement.

DECI_2022_281

Conclusion d'un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution d'imprimés publicitaires avec la Poste pour un montant de prestation de 6 941,94 € HT.

DECI_2022_282

Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Qui a croqué ma pomme » avec la Compagnie La Sensible, pour les enfants de 3 à 6 ans qui se déroulera en deux lieux du territoire le mercredi 7 décembre à 10h à la salle de spectacle de la médiathèque ECuME et à 16h à la médiathèque de Revel-Tourdan.
Total du coût : 951,60€ à verser à la compagnie
Cette cession temporaire s'effectue selon le montant de 951,60 € TTC.

DECI_2022_283

Décision de renouveler l'abonnement annuel à Apidae Tourisme Pour un coût net de 1 400 euros (1 680 € TTC)

DECI_2022_284

Décision non prise

DECI_2022_285

Conclusion d'un marché d'exploitation d'un réseau de transport sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, avec la société LES COURRIERS RHODANIENS, pour un montant de 586 646,55 € HT.

DECI_2022_286

Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux d'extension du réseau assainissement et réseau d'eau potable, Commune de Vernioz, afin de tenir compte de la prolongation du délai d'exécution de la tranche n°1 des travaux.
Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

DECI_2022_287

Conclusion d'un marché de travaux de mise en accessibilité du cinéma de Beaurepaire et création d'une salle de rencontres culturelles – Lot 6 : Façades, avec la société ALAGOZ FACADE, pour un montant de 100 986,42 € HT.

DECI_2022_288

Sollicitation de l'Etat et le POI (programme opérationnel interrégional) FEDER pour l'obtention de subventions selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel de l'Etude De Dangers : 95 000 euros HT

Financeur : POI FEDER 51 300

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs 24 700
Fonds propre 19 000

DECI_2022_289

Conclusion d'un contrat de cession artistique avec l'association « Forum des Images » pour la présentation « 1001 couleurs » qui se déroulera le mercredi 8 février 2023 pour les enfants de 18 mois à 6 ans.
Cette cession temporaire s'effectue selon le montant suivant : 1 101,42 € TTC.

DECI_2022_290

Conclusion d'un marché de rénovation des trois aires d'accueil des gens du voyage – Relance à la suite d'une infructuosité – Lot n°3, avec la société FSV MENUISERIE pour un montant de 54 790,17 € HT.

DECI_2022_291

Décision de prendre un acte d'engagement principal pour l'utilisation des données du fichier LOCAV issues du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers pour les logements vacants. Cet acte d'engagement sera également signé par le prestataire SOLIHA ISERE SAVOIE.

DECI_2022_292

Décision de recourir à la société SOCOTEC Construction pour une mission de contrôle technique, une mission de vérification électrique et une mission de coordinateur SPS dans le cadre de la rénovation de 3 aires d'accueil des gens du voyage :

- mission de contrôle technique : 2 250 € HT
- vérifications électriques : 250 € HT
- mission de coordination SPS : 2 003,30 € HT

Soit un total de 4 503,30 € HT

DECI_2022_293

Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Reverse / Se Rêver » pour le jeudi 15 décembre 2022.
Cette cession temporaire s'effectue selon le montant de 4 739,34 € HT + TVA à 5,5% (260,66 €), soit 5 000,00 € TTC
Défraiements : 1 556,34 € TTC
TOTAL : 6 556,34 € TTC

DECI_2022_294

Conclusion d'un marché de Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un ou deux contrats de Délégation de Service Public : Piscine et Camping de Beaurepaire, avec le Cabinet CVS, pour un montant de 23 760 € HT.

DECI_2022_295

Conclusion d'un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution d'imprimés avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 26 700,00 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DECI_2022_296

Conclusion d'un marché de rénovation des trois aires d'accueil des gens du voyage – Lot n°1 : électricité, avec la société VOLOZAN, pour un montant de 142 416,00 € HT.

DECI_2022_297

Conclusion d'un marché de rénovation des trois aires d'accueil des gens du voyage – Lot n°2 : plomberie, avec la société MINODIER EGCM, pour un montant de 100 000,00 € HT.

DECI_2022_298

Décision de recourir au groupement IPK Conseil et Deloitte Société d'Avocats (DSA) pour assurer la passation d'une concession de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du centre aquatique Aqualône.

Le montant de la prestation selon le devis présenté s'élève au total à 22 095 € HT.

DECI_2022_299

Conclusion d'un avenant avec le Groupe APAVE tenant compte du transfert de l'activité de vérification de sécurité STEP Les Blâches n° A532913008 à l'AEF.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

DECI_2022_300

Conclusion d'un avenant avec le Groupe APAVE tenant compte du transfert de l'activité de vérification des installations électriques des postes de relevage n° A532913008 à l'AEF.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

DECI_2022_301

Conclusion d'un contrat de coréalisation avec la MC2 Grenoble pour le spectacle "Chaussure(s) à son pied" de Turak, qui aura lieu le vendredi 3 février 2023 à Clonas sur Varèze (2 séances : 1 scolaire, 1 tout public).

Cout de la prestation : 1 200 € TTC

Les autres frais sont pris en charge soit par la MC2 soit par le Comité des fêtes de Clonas sur Varèze (l'association co-organisatrice pour ce spectacle)

DECI_2022_302

Décision de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70% :

Montant prévisionnel de l'opération : 139 460 euros TTC

Montant de la subvention demandée : 97 622 euros

DECI_2022_303

Décision d'annuler le loyer du mois de novembre 2022 du Dr Bouvier-Tourral à la suite de son départ à la retraite.

DECI_2022_304

Décision de résilier le bail du Dr Bouvier-Tourral à partir du 15 décembre 2022, de déduire le coût du contrôle d'accès de 1 461.96 € des loyers des mois de novembre (924.89 €) et décembre 2022 (417.69 €), au prorata du temps d'exercice, soit 14 jours pour le mois de décembre, ce qui représente un montant total de loyer de 1 342.11 €. Ainsi après déduction des 1 461.96 €, le reliquat de 119.85 € sera à imputer ou déduire de la régularisation des charges 2021.

DECI_2022_305

Décision de résilier le bail du Dr PICQ à partir du 1^{er} juillet 2022 suite son souhait de faire valoir son droit à la retraite.

DECI_2022_306

Conclusion d'un marché d'étude de délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage des Imberts, avec la société ANTEA FRANCE, pour un montant de 24 900 € HT.

DECI_2022_307

Conclusion d'un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux humides Quartier des cités – Roussillon et Salaise sur Sanne, avec la société SCE pour un montant de 142 331,00 € HT.

DECI_2022_308

Décision de signer un bail professionnel pour un local professionnel (lot n°48 d'une surface de 22.24 m²) au sein de la 4^{ème} aile de la maison de santé pluriprofessionnelle de Beaurepaire, avec M. Romain MAGNOULOUX.

DECI_2022_309

Décision de modifier le bail du Dr GILIBERT en un bail conjoint avec le Dr RAMON au 1^{er} janvier 2023. Le bail est cédé à titre gracieux pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 pour le lot n°4. Un point d'étape sera effectué avec les élus début juin 2023 afin d'évaluer la reconduction de la gratuité du bail.

DECI_2022_310

Décision de résilier le bail du Dr RAMON au 1^{er} janvier 2023 et de lui proposer un bail gracieux sur une durée de 6 mois du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 pour le lot n°4 de la maison de santé de Beaurepaire. Un point d'étape sera effectué avec les élus début juin 2023 afin d'évaluer la reconduction de la gratuité du bail.

DECI_2022_311

Décision de signer un contrat d'abonnement au Dauphiné Libéré pour le site sis Rue des Vêpres à Péage de Roussillon.
Montant de l'abonnement : 468 € TTC/ an.

DECI_2022_312

Conclusion d'un marché d'acquisition d'une mini pelle pour le service des eaux, avec la société TECMAT SERVICE, pour un montant de 41 500 € HT.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte des présentes décisions.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, le Conseil communautaire prend acte des présentes décisions.
--

- 7. Zone d'activité Champlard à Beaurepaire – Organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.**
Rapporteur Gilles VIAL

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie et aux entreprises expose que le Conseil communautaire est appelé à autoriser l'organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) concernant la ZAC Champlard à Beaurepaire.

I – Rappel du contexte et de la procédure suivie

Initié à l'origine par la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB), devenue la Communauté de Communes Entre Bièvres et Rhône (EBER), le projet d'opération d'aménagement d'une zone intercommunale d'activités économiques sur le lieu-dit de « Champlard », sur la Commune de Beaurepaire, a connu un certain nombre d'évolutions au cours de ces dernières décennies.

Par délibération du 23 novembre 2009, l'assemblée délibérante de la CCTB a identifié le site dit « de Champlard » pour accueillir un projet de zone intercommunale d'activités économiques avec pour objectifs de développer l'activité économique du territoire de Beaurepaire. Elle approuve le schéma d'aménagement et autorise le lancement des études nécessaires à la création de la ZAC conformément au schéma d'aménagement.

Par délibération du 20 décembre 2010, l'assemblée délibérante de la CCTB a défini les modalités de concertation afin de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site de Champlard pour installer le projet de zone intercommunale d'activités économiques.

Par délibération du 21 novembre 2011, l'assemblée délibérante de la CCTB a déterminé une première tranche de réalisation de 53 ha environ, du projet de zone intercommunale d'activités économiques,

Par délibération du 21 octobre 2013, le périmètre opérationnel de la future ZAC a été réduit à 23,5 ha pour tenir compte des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des contraintes environnementales imposant des mesures compensatoires,

A la suite de cela, une modification des modalités de concertation pour cette nouvelle superficie a été définie par délibération le 16 décembre 2013,

Le 21 juillet 2014, considérant que le périmètre du projet de ZAC tel que défini dans la délibération du 21 octobre 2013 ne permettait pas la réalisation du raccordement voirie avec le réseau départemental d'aménagement hydraulique, l'assemblée délibérante de la CCTB a décidé d'étendre le périmètre du projet de la ZAC à 24,5 ha.

L'assemblée délibérante de la CCTB a décidé le 16 décembre 2013, d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et a engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Il est également rappelé :

- Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaurepaire classe actuellement le secteur de la zone de Champlard en zone 2AU. Le secteur ne deviendra constructible que lors de l'approbation définitive du projet de révision du PLU, qui doit classer ce site en zone 1AU_i en définissant une orientation d'aménagement et de programmation, conforme aux principes de l'opération,
- Que par délibération en date du 24 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CCTB a désigné la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement et ainsi de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- que le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique en application du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. A ce titre, un Dossier de demande d'autorisation Unique (DAU) a été déposé le 23 décembre 2016 par Isère Aménagement, en sa qualité de concessionnaire d'aménagement.

A la demande des services instructeurs de l'Etat, le dossier a été retiré au profit d'un nouveau dépôt, en février 2021, sous la forme d'un Dossier de demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

Le 1^{er} février 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis délibéré favorable sur dossier d'Autorisation Environnementale, incluant l'étude d'impact.

Un rapport en réponse à cet avis a été produit par Isère Aménagement en date du 15 avril 2022.

Après instruction, ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 16 juin 2022 à 8 heures au lundi 18 juillet 2022, et dont le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à la SPL Isère Aménagement le 23 août 2022.

- Qu'à la suite de l'enquête publique, en application de l'article L. 123-16 du code de l'environnement, le Conseil communautaire s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par une délibération en date du 26 septembre 2022.

II – La participation du public par voie électronique (PPVE)

1/ Le projet de ZAC étant exempté d'enquête publique mais soumis à une évaluation environnementale, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création de ZAC, conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'Environnement.

Il est donc proposé de soumettre à la participation du public par voie électronique le dossier relatif à ce projet.

2/ Conformément aux articles R.123-8 du code de l'environnement et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, ce dossier comprend :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Mairie a connaissance.
- Le projet de dossier de création de la ZAC comprenant les pièces visées par l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :
 - le rapport de présentation de création de la ZAC
 - le plan de délimitation du périmètre de la ZAC
 - le plan de situation de la ZAC
 - des précisions sur le statut de la taxe d'aménagement sur la zone
- Le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la procédure de la ZAC
- L'étude d'impact du projet, actualisée lors de la demande d'autorisation environnementale
- L'avis de la MRAE sur l'étude d'impact le dossier d'autorisation environnemental auquel elle est versée,
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE produit par le maître d'ouvrage du projet,
- L'avis de la commune de Beaurepaire sur le projet du dossier de création de la ZAC,
- La délibération de la Commune de Beaurepaire acceptant l'organisation de la procédure de Participation Publique par Voie Electronique (PPVE) au titre de l'article L.123-19 du code de l'Environnement.

Le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : <https://www.entrebievretrhone.fr/zac-champlard-participation-du-public-ppv>

3/ Un formulaire de contact sera créé afin de recueillir les observations et propositions du public. Le dossier sera également physiquement mis à disposition au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et en mairie de Beaurepaire, aux adresses suivantes :

- EBER : 9 rue du 19 mars 1962 – 38550 St Maurice l'Exil
- Beaurepaire : 28 rue Français – 38270 Beaurepaire

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, devront parvenir à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône dans un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation du public.

4/ Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public et pendant toute la durée de celle-ci, le public sera informé des modalités de cette procédure par un avis mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. L'avis sera également affiché en mairie de Beaurepaire et publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère en application de l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement.

Conformément au II de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, cet avis mentionnera :

- 1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;
- 2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- 3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;
- 4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- 6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;
- 7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu(x) où il peut être consulté.

5/ A l'issue de la procédure de participation du public, une synthèse de la participation sera établie. Le projet de décision ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction de la synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

Le dossier de création de la ZAC « de Champlard » pourra ensuite être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la décision de soumettre le projet de ZAC dite de « Champlard » à la procédure de participation du public par voie électronique conformément aux modalités prévues par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, telles que rappelées dans la présente délibération.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

DECIDE de soumettre le projet de ZAC dite de « Champlard » à la procédure de participation du public par voie électronique conformément aux modalités prévues par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement, telles que rappelées dans la présente délibération,

***DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

***CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.*

8. Budget port : sortie d'inventaire de biens du port de plaisance des Roches de Condrieu *Rapporteur Isabelle DUGUA*

EXPOSE

Madame Isabelle DUGUA, Vice-présidente déléguée au Port de plaisance des Roches de Condrieu expose qu'en M4, la réforme est une opération budgétaire assimilable à une cession de bien.

Elle propose de sortir de l'état de l'actif du port la liste des biens ci-dessous, obsolètes ou détruits et ayant une valeur nette comptable nulle au 31 décembre 2022 :

N° patrimoine /inventaire	Désignation	Année acquisition	N° compte amortissement	Compte d'amortissement	Montant acquisition	VNC au 31/12/22
R_493-L10-L0	Divers matériel informatique Syripel	2007	2183	Matériel de bureau et informatique	7 589,30 €	0,00 €
R_493-M0B02	Mobilier	2007	2184	Mobilier	3 649,45 €	0,00 €
R_493-2012009	2 gyropodes	2012	2182	Matériel de transport	14 575,18 €	0,00 €

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'autorisation de sortie des biens susvisés de l'actif du port.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,**
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à sortir les biens suivants de l'actif du port :*

N° patrimoine /inventaire	Désignation	Année acquisition	N° compte amortissement	Compte d'amortissement	Montant acquisition	VNC au 31/12/22
R_493-L10-L0	Divers matériel informatique Syripel	2007	2183	Matériel de bureau et informatique	7 589,30 €	0,00 €
R_493-M0B02	Mobilier	2007	2184	Mobilier	3 649,45 €	0,00 €
R_493-2012009	2 gyropodes	2012	2182	Matériel de transport	14 575,18 €	0,00 €

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

9. Eaux-assainissement : cession d'un véhicule
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

La CC EBER dispose dans son parc automobile, d'un camion immatriculé CW 237 XB datant de 2002 et vieillissant.

Des frais importants seraient nécessaires pour sa remise en état (estimation supérieure à 10 000 €).

Lors de la dissolution en janvier 2022, du SIE Chonas St Clair St Prim, un camion plus récent avait été intégré à la flotte EBER et attribué au service des eaux. Depuis cette intégration, le camion de 2002 n'est plus utilisé.

La collectivité a mis ce dernier en dépôt-vente chez Aubert Poids Lourds au prix de 8 000 €.

Trois acheteurs potentiellement intéressés ont fait une offre au prix proposé.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la cession du camion CW 237 XB au prix de 8 000 €.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

***VALIDE** la vente du camion immatriculé CW 237 XB au prix de cession de 8 000 € TTC,*

***AUTORISE** la sortie de ce bien du patrimoine de la Communauté de communes pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

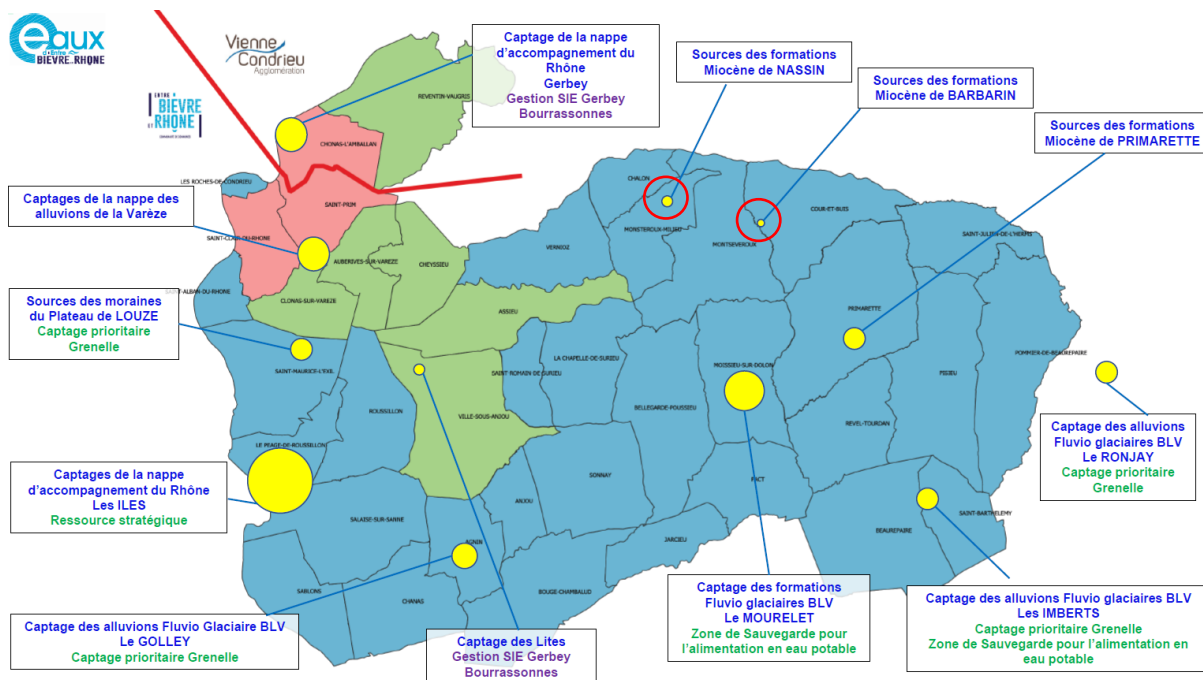
***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

10. EAU POTABLE : Dossier DUP Nassin – Barbarin

Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

La Communauté de communes EBER exploite 10 ressources pour alimenter en eau potable ses habitants et représentées sur la carte ci-dessous.



Le syndicat des Eaux Dolon Varezé avait initié en 2012 l'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des sources de Nassin et Barbarin.

Cette démarche n'étant jamais allée à son terme, la CC EBER a lancé en 2021 une mission de mise à jour du dossier de DUP.

Cette mise à jour est pratiquement achevée.

Le dossier doit encore être transmis à l'ARS pour relecture avant passage en enquête publique.

Ce dernier doit comprendre 2 délibérations :

- 1^{ère} délibération relative à l'engagement de la procédure d'établissement ou de révision de la DUP - stade dossier préparatoire pour l'hydrogéologue (fait pas Dolon Varezé en 2019) ;
- 2^{ème} délibération relative à la demande d'ouverture de l'enquête et l'engagement budgétaire (études, acquisitions foncières, indemnités, etc) – stade dossier d'enquête publique

La première délibération a été prise par le SIE Dolon Varezé en 2019 avant le transfert.

La seconde délibération doit être prise afin de compléter le dossier dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique et l'engagement budgétaire (études – acquisitions foncières – indemnités) portant sur la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur :

- L'engagement de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine suivants :
 - o Captage de Nassin à Monsteroux Milieu sur les parcelles n°172 – 173 – 174 – 1278 – 1279 – 1280 – 1281 – 1282 et 1283 section A ;
 - o Captage de Barbarin à Cour et Buis, sur les parcelles n°922 – 924 section C.
- La réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages,
- L'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- L'indemnisation des usagers de tous les dommages subis qui seraient causés par la dérivation des eaux (dans la mesure d'une preuve apportée),
- Le pouvoir donné à la Présidente pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages,
- La demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

DECIDE la poursuite et la conduite à son terme de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine suivants :

- o Captage de Nassin à Monsteroux Milieu sur les parcelles n°172 – 173 – 174 – 1278 – 1279 – 1280 – 1281 – 1282 et 1283 section A ;
- o Captage de Barbarin à Cour et Buis, sur les parcelles n°922 – 924 section C.

AUTORISE la réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages,

VALIDE l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,

VALIDE le versement d'une indemnisation aux usagers de tous les dommages subis qui seraient causés par la dérivation des eaux (dans la mesure d'une preuve apportée),

AUTORISE Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages

SOLLICITE l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre du présent dossier,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

11. Politique de la ville : convention annuelle de partenariat et de financement 2023 dans le cadre du programme de réussite éducative avec le CCAS du Péage de Roussillon
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Le PRE est un dispositif national de la Politique de la ville qui permet de construire un parcours individualisé pour des enfants âgés de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilité au niveau de leur scolarité ou bien de leur environnement social ou familial.

Sur le territoire d'Entre Bièvre et Rhône, le PRE est opérant depuis septembre 2017, principalement dans les quartiers Politique de la Ville (Vieux Péage – Les Ayencins et Route de Sablons). Il est porté par le CCAS du Péage de Roussillon qui anime et coordonne les différentes actions à mettre en œuvre.

Au regard des résultats positifs, la Communauté de communes a souhaité élargir le dispositif à l'ensemble du territoire. Ainsi, par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé la reprise du portage du PRE par l'intercommunalité et sa généralisation à l'ensemble du territoire.

La mise en place du PRE est prévue pour 2023 mais compte-tenu du délai de mise en œuvre et notamment du recrutement de l'équipe, il est envisagé de prolonger provisoirement le portage du dispositif par le service PRE du CCAS du Péage de Roussillon.

Ainsi, une convention de partenariat entre EBER et le CCAS du Péage de Roussillon est proposée pour que ce dernier mette en œuvre le programme de réussite éducative jusqu'à ce que le dispositif soit opérationnel au niveau intercommunal. Le CCAS continuera d'assurer le portage administratif du dispositif, la coordination du PRE et d'organiser le temps de travail des référents de parcours.

La Communauté de communes s'engage à financer les dépenses supportées par le CCAS du Péage de Roussillon dans le cadre de la mise en œuvre du programme de réussite éducative sur l'ensemble du territoire intercommunal, à savoir :

- Coût du poste de coordination, à hauteur de 0,2 ETP ;
- Coût des postes de référent de parcours, ne pouvant pas dépasser 2 ETP ;
- Coût des factures pour les parcours des enfants suivis dans le cadre du PRE.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et arrivera à échéance dès que l'équipe du PRE intercommunal sera en poste à EBER et au plus tard le 31 mars 2023.

Les dépenses prévisionnelles mensuelles supportées par le CCAS du Péage de Roussillon sont de 11 154 € correspondant à :

- Coût mensuel du poste de coordination à 0,2 ETP : 970 € ;
- Coût mensuel des postes de référent de parcours à 2 ETP : 7 184 € ;
- Coût mensuel estimé des parcours : 3 000 €.

La convention étant de 3 mois, le montant maximal de la subvention versée sera de 33 462 €.

Le CCAS devra produire une comptabilité analytique du PRE permettant une totale transparence sur les dépenses réalisées. Il produira un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action menée qui devra être transmis EBER dès la fin de réalisation.

La subvention sera versée, en deux fois :

- Un premier versement de 50 % du montant maximal prévu au moment de la signature de la

- présente convention ; soit 16 731 € ;
- Un deuxième versement correspondant au solde après réception du compte-rendu financier présentant l'ensemble des dépenses réalisées.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la convention 2023 de partenariat et financement qui a pour objet de formaliser la collaboration entre EBER et le CCAS du Péage de Roussillon, pour la mise en œuvre du PRE jusqu'au 31 mars 2023 ainsi que la subvention qui l'accompagne.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention annuelle de partenariat et de financement 2023 liant Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes et le CCAS du Péage de Roussillon, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération,

APPROUVE le versement de la subvention résultant de la présente convention qui sera financée par les crédits du compte 657362 du BP 2023,

AUTORISE Madame la Présidente ou, en son absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

12. Politique de la ville : dispositif Ville Vie Vacances – subvention 2023 **Rapporteur André MONDANGE**

EXPOSE

Le dispositif Ville Vie Vacances (VJV) permet de financer des actions éducatives à destination des enfants et des jeunes, âgés de **11 à 18 ans**, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Il leur permet de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs avec une prise en charge éducative **pendant les vacances scolaires**.

Ce dispositif étant rattaché au contrat de ville, l'Etat finance des projets qui bénéficient majoritairement aux jeunes des 2 quartiers prioritaires du territoire.

Depuis 2022, l'appel à projets est ouvert largement pour qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des jeunes 11-17 ans du territoire.

En 2023, l'enveloppe pourrait augmenter pour répondre à davantage de projets hors QPV et être répartie de la manière suivante :

- 10 000 € pour les actions à destination des jeunes QPV (identique à 2022)
- 5 000 € pour les autres projets (+ 3000 € par rapport à 2022)

Cette année, 2 périodes d'appel à projets sont proposées pour ce dispositif :

Lancement de l'appel à projets	Rendu des dossiers	Actions pour les périodes suivantes
26 septembre 2022	10 novembre 2022	Actions durant les vacances de février 2023
3 janvier 2023	28 février 2023	Actions durant les vacances d'avril et d'été 2023 (voire Toussaint)

Il est proposé d'attribuer 50% de l'enveloppe, soit 7 500 €, pour les vacances de février.

Pour les vacances de février, 4 projets ont été déposés :

- 2 à destination des jeunes des QPV par le Centre social du Roussillonnais et la ville du Péage de Roussillon ;
- 2 hors QPV par le Centre social du Fil de Lambre et la ville de Sablons (actions pour l'ensemble de l'année 2023).

Les propositions de participations financières de EBER sont les suivantes :

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action (hors contributions volontaires)	TOTAL subvention demandée	Propositions 2023	
					Etat	EBER
Centre social du Roussillonnais	Séjour neige - A la découverte de Lus la Croix Haute – du 6 au 10 février	Permettre aux jeunes de changer d'environnement Mixer les publics et créer des temps de rencontre et de partage entre des jeunes d'univers différents	12 265 €	6 500 €	3 000 €	
Commune de Sablons	Actions jeunesse 11-17 ans	Consolider une offre jeunesse : pérenniser les actions durant les vacances scolaires, impliquer les jeunes et leurs parents dans une démarche de projets. Sorties et temps forts à chaque période de vacances scolaires	9 714 €	3 000 €		2 000 €
Centre social Au Fil de Lambre	Séjour ski pour ados à Oz-Vaujany – du 6 au 10 février	Donner accès à la découverte de la montagne et de ses activités Favoriser l'implication et la prise d'initiative dans la vie quotidienne Partenariat avec le centre social des 4 vents	32 287 €	5 265 €		3 000 €

Commune du Péage de Roussillon	Sorties journées ski avec le Rhodia	Permettre à des jeunes de pratiquer le ski et découvrir des stations à proximité en partenariat avec le Rhodia Ski – 10 sorties les samedis	7 662 €	3 000 €		2 500 €
			61 928 €	17 765 €	3 000 €	7 500 €

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'enveloppe globale 2023 du dispositif Ville Vie Vacances fixée à 15 000 € et sur l'attribution de 50 % de cette enveloppe pour les vacances de février selon les modalités présentées ci-dessus.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la proposition d'enveloppe financière globale 2023 du dispositif Ville Vie Vacances fixée à 15 000 €,

APPROUVE l'attribution de 50 % de l'enveloppe susvisée pour les vacances de février selon les modalités suivantes :

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action (hors contributions volontaires)	TOTAL subvention demandée	Propositions 2023	
					Etat	EBER
Centre social du Roussillonnais	Séjour neige - A la découverte de Lus la Croix Haute - du 6 au 10 février	Permettre aux jeunes de changer d'environnement Mixer les publics et créer des temps de rencontre et de partage entre des jeunes d'univers différents	12 265 €	6 500 €	3 000 €	
Ville Sablons	Actions jeunesse 11-17 ans	Consolider une offre jeunesse : pérenniser les actions durant les vacances scolaires, impliquer les jeunes et leurs parents dans une démarche de projets. Sorties et temps forts à chaque période de vacances scolaires	9 714 €	3 000 €		2 000 €
Centre social Au Fil de Lambre	Séjour ski pour ados à Oz-Vaujany - du 6 au 10 février	Donner accès à la découverte de la montagne et de ses activités Favoriser l'implication et la prise d'initiative dans la vie quotidienne Partenariat avec le centre social des 4 vents	32 287 €	5 265 €		3 000 €
Ville Péage de Roussillon	Sorties journées ski avec le Rhodia	Permettre à des jeunes de pratiquer le ski et découvrir des stations à proximité en partenariat avec le Rhodia Ski – 10 sorties les samedis	7 662 €	3 000 €		2 500 €
			61 928 €	17 765 €	3 000 €	7 500 €

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

13. Environnement : convention partenariale 2023 avec ATMO pour la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE (Zone faibles émissions)
Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

Rappel : L'adoption d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés").

De nouvelles actions ont été inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) adoptée en 2019 afin d'amplifier et accélérer l'action de l'État en faveur d'une amélioration durable de la qualité de l'air.

Ainsi, l'article 85 de la LOM prévoit notamment pour les EPCI couverts en tout ou partie par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air dans leur PCAET.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône doit donc engager une étude d'opportunité pour permettre de démontrer l'intérêt ou pas de la création d'une ZFE-m (Zone à Faibles Émissions Mobilité) sur tout ou partie du territoire, à savoir si les objectifs énoncés dans le plan d'actions sont déjà atteints sans la mise en place d'une ZFE-m. Comme l'étude réglementaire, elle doit exposer les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus.

EBER est membre de ATMO Auvergne Rhône Alpes et contribue déjà à la réalisation d'un certain nombre d'actions sur son territoire et notamment l'observatoire de l'air.

Il est donc proposé de confier la réalisation de cette étude d'opportunité ZFE-m à ATMO Aura via une convention partenariale spécifique sur l'année 2023. La contribution financière de la prestation est de 4 000 €.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention de 4 000 € à ATMO AURA pour la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE dans le cadre d'une convention partenariale en 2023.

Monsieur Axel MONTEYREMARD précise que cette étude permettra d'étudier 4 scénarios pour permettre ensuite à la collectivité de s'orienter ou pas vers la création d'une ZFE.

Monsieur Robert DURANTON fait part de son inquiétude et de sa désapprobation concernant les ZFE, qui ne permettent plus de circulation dans les villes pour la population.

Monsieur Axel MONTEYREMARD approuve l'inquiétude toutefois, informe que dans le cas d'EBER, il s'agit d'une étude d'opportunité pour valider le PCAET sans forcément aller jusqu'à la création d'une ZFE. Il rappelle également que Lyon a déjà mis en place une ZFE avec des Crit'Air 0 et 1 dans la zone concernée, et où bon nombre de concitoyens EBER se déplacent ; l'agglomération de Valence est également en cours de réflexion.

Madame Isabelle DUGUA fait également part de son inquiétude en rappelant que la collectivité EBER n'est pas prête pour ce type de zone dans la mesure où elle n'a aucune alternative à proposer aux habitants du territoire et que tout le monde n'a pas les moyens d'acheter des véhicules électriques ou a minima hybrides.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (contre : 10 – abstention : 11) de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à ATMO AURA dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité ZFE dans le cadre d'une convention partenariale en 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

14. Environnement : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie par TE38
Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

Rappel : la loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (C.E.E.). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique.

Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie.

Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des C.E.E. générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou installations techniques peuvent être valorisés sous la forme de C.E.E., qui peuvent ensuite être vendus sur le marché des C.E.E.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des C.E.E., les modalités d'obtention des C.E.E. sont devenues plus complexes.

Aussi, afin de simplifier l'utilisation du dispositif des C.E.E. par la Communauté de communes, il est proposé de confier à TE38 la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par l'intercommunalité, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

En effet, depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE.

Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Une convention pluriannuelle entre TE38 et l'intercommunalité définit les attributions des parties, décrit les différentes procédures applicables et les règles de valorisation financière.

La Communauté de communes conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur

- Le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie,
- Le principe de mutualisation et de valorisation des CEE par TE38,

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie,

APPROUVE le principe de mutualisation et de valorisation des CEE par TE38 par convention,

DONNE MANDAT à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

**15. Voirie : requalification de la Rue de la Commune 1871 et de l'Espace Marcel Noyer sur la Commune de St Maurice l'Exil – convention de groupement de commande
Rapporteur Christian MONTEYREMARD**

EXPOSE

L'état de la Rue de la commune 1871 à St Maurice l'Exil nécessite la réalisation de travaux de réfection de la chaussée.

Les travaux d'aménagement de la médiathèque réalisés en 2020 ont nécessité l'aménagement provisoire du parvis d'accès sur la rue de la commune 1871.

La rue de la commune 1871, qui est identifiée dans le schéma « modes doux » des itinéraires structurants en cours d'études, ne dispose pas actuellement d'espaces dédiés aux modes doux.

Dans le même temps, la Commune de Saint-Maurice-l'Exil a souhaité aménager l'espace Marcel Noyer.

Ces objectifs transversaux et convergents ont amené la Communauté de communes EBER et la Commune de Saint-Maurice l'Exil à étudier l'aménagement de la Rue de la Commune 1871 (depuis le giratoire de la Mairie jusqu'à la Rue François Verguin) et l'espace Marcel Noyer.

La présente note a pour objet d'exposer les conditions de la répartition financière entre les parties pour la section qui intéresse la rue de la Commune 1871, voirie déclarée d'intérêt communautaire.

L'espace Marcel Noyer constitué de parking et de dépendances vertes, est de compétence communale.

Un marché travaux est en cours de préparation pour la totalité des aménagements, rue de la commune et espace Noyer.

Requalification de la rue de la Commune 1871

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes EBER.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la requalification de la Rue de la Commune 1871 à Saint-Maurice-l'Exil.

L'opération consiste à reprendre la voirie, déposer et reposer des bordures, aménager le parvis de la médiathèque, créer des trottoirs en béton désactivé pour les modes doux, créer des espaces verts, poser du mobilier.

Ces travaux de requalification de la rue de la Commune 1871 sont estimés à : 666 438.36 € HT soit 799 726.03€ TTC

- EBER : 389 051.13 € HT soit 466 861.35 € TTC (58.38 %)

Correspondant aux travaux de terrassements, de réfection de voirie, bordures en béton, l'aménagement du parvis de la médiathèque en béton désactivé, la création de modes doux, signalisation routière.

- Commune de Saint-Maurice-l'Exil : 277 387.23 € HT soit 332 864.67 € TTC (41.62 %)

Correspondant aux travaux d'embellissement, trottoir en béton désactivé, trottoir en enrobés brut blanc de pierre, mobiliers urbains, espaces verts.

Requalification de l'espace Marcel Noyer

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes EBER.

Dans le cadre de cette convention de groupement de commande, la Commune de Saint-Maurice l'Exil va engager des travaux de requalification de l'espace Marcel Noyer.

L'opération consiste à désimperméabiliser le parking, gérer les eaux pluviales par des noues végétalisées, créer du stationnement avec du béton végétalisé, créer des espaces verts, poser du mobilier urbain.

Ces travaux de requalification de l'espace Marcel Noyer sont estimés à : 506 096 € HT soit 607 315.20 € TTC

- Commune de Saint-Maurice-L'Exil : 506 096 € HT soit 607 315.20 € TTC (100%)

Subventions

Le coordonnateur (EBER) a déposé un dossier auprès de l'agence de l'eau afin de solliciter une demande de subvention au titre de la désimperméabilisation des sols.

Après obtention de subventions, la répartition financière sera établie de la manière suivante :

- Au titre de la requalification de la Rue de la commune 1871
 - EBER : 58.38 %
 - Commune de Saint-Maurice-l'Exil : 41.62%
- Au titre de la requalification de l'espace Marcel Noyer
 - Commune de Saint-Maurice-l'Exil : 100%

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le projet de convention de groupement de commande tel que décrit ci-dessus.

Monsieur Philippe GENTY informe que la désimperméabilisation peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau.

Aucune autre question, ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,***

APPROUVE la convention de groupement de commande à intervenir dans le cadre de l'opération de réfection de chaussée Rue de la Commune 1871 et de l'aménagement de l'Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil,

VALIDE la répartition financière de 58,38 % du montant des travaux de la Rue de la Commune 1871 pour EBER, et 100 % du montant des travaux de l'Espace Marcel Noyer pour la Commune de St Maurice l'Exil,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

16. Convention CTG entre EBER CC et 2 communes du territoire et entre EBER CC et les centres sociaux pour les postes de chargés de coopération
Rapporteur Jean Michel SEGUI

EXPOSE

Le Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 a validé la Convention Territoriale Globale, signée pour 5 ans, avec la CAF Isère, le Département, la MSA, la CPAM de l'Isère et Pôle Emploi.

Le financement des postes de chargés de coopération a aussi été entériné.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes versera à chaque employeur le coût des postes, hors frais kilométriques, et percevra la recette de la CAF Isère inhérente à chaque poste.

De fait, l'ensemble des conventions mettant en exergue les modalités de mise à disposition et de financement de ces personnes sont en pièce annexe de la présente note.

Chargé de coopération BP 2023	Porteur / Chargé de Coopération	Coût intégral pour 1 ETP	Temps de travail estimé ETP	coût du poste au regard du besoin estimé	Part CAF		Reste à charge d'EBER CC
					Valorisation dans le dispositif CAF	Estimation de la participation CAF*	
Zone Péage de Roussillon Salaise sur Sanne Roussillon Sablons	Centre social du Roussillonnais / [redacted] de janvier à février 2023	53 000,00 €	0,7	37 100,00 €	0,7	17 500,00 €	19 600,00 €
Zone St Maurice L'Exil St Clair du Rhône & les communes de l'entente	Ville de Saint Maurice L'Exil / [redacted]	59 000,00 €	0,8	47 200,00 €	0,8	20 000,00 €	27 200,00 €
Zone CS des 4 Vents CS OVIV CS Au Fil De Lambre Chanas	CS des 4 Vents / Mme Martine MATHIEU	48 000,00 €	0,8	38 400,00 €	0,8	20 000,00 €	18 400,00 €
	CS Au Fil De Lambre / [redacted]	31 000,00 €	0,8	24 800,00 €	0,8	20 000,00 €	4 800,00 €
Zone CS de l'île du Battoir	[redacted]	50 000,00 €	0,45	22 500,00 €	0,4	10 000,00 €	12 500,00 €
Programme de Réussite Educative	En recrutement	50 000,00 €	0,55	27 500,00 €	0,2	5 000,00 €	22 500,00 €
Accès aux droits	EBER CC / Valorisation de missions d'agents existants	50 000,00 €	0,5	25 000,00 €	0,25	6 250,00 €	18 750,00 €
Pilotage	EBER CC / [redacted]	56 000,00 €	1	56 000,00 €	1	25 000,00 €	31 000,00 €
Prévention numérique	Ville de Salaise sur Sanne / [redacted]	45 000,00 €	0,4	18 000,00 €	0,25	6 250,00 €	11 750,00 €
Handicap	CS du Roussillonnais / [redacted] janvier à février 2023 (Sans remboursement)	57 000,00 €	0,5	28 500,00 €	0,25	6 250,00 €	22 250,00 €
Compétences PsychoSociales	CS de l'île du Battoir / [redacted]	35 000,00 €	0,5	17 500,00 €	0,25	6 250,00 €	11 250,00 €
Animation Vie Sociale	CS de l'île du Battoir / [redacted]	45 000,00 €	0,3	13 500,00 €	0,3	7 500,00 €	6 000,00 €
		579 000,00 €	7,3	356 000,00 €	6	150 000,00 €	206 000,00 €
Territoire d'intervention EBER							

2 types de conventions sont proposées :

- Une convention de mise à disposition entre EBER CC et une commune (car 2 collectivités territoriales) d'une durée de 3 ans (imposée par la loi),
- Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre EBER CC et une association d'une durée de 5 ans (durée de la CTG).

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les éléments des conventions jointes en annexe.

A la question de Monsieur Yannick PAQUE relative au recrutement, il est confirmé que les salariés sont recrutés par les Centres sociaux, exception faite pour Roussillon, où celui-ci est en cours.

Aucune autre question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

VALIDE la convention de mise à disposition entre EBER CC et les communes concernées d'une durée de 3 ans imposée par la loi,

VALIDE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre EBER CC et les associations des Centres sociaux concernés d'une durée de 5 années,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.*

17. Principe de la délégation de service public du centre aquatique AQUALONE
Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Initialement, la nouvelle délégation de service public du centre aquatique était prévue au 1^{er} janvier 2023.

EBER CC a récemment négocié un avenant de prolongation avec son délégataire pour une durée de 8 mois.

Son échéance est par conséquent fixée au 31 août 2023 et EBER CC souhaite poursuivre la gestion déléguée de cet équipement.

Aussi, pour assurer la continuité de l'exploitation, une nouvelle procédure de renouvellement doit être lancée dans le cadre des articles du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que selon l'article L 1411-4 du CGCT, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Il convient ainsi d'examiner et de déterminer en amont :

- les contraintes de service public que EBER CC entend faire figurer au rapport de présentation des caractéristiques de la DSP, puis au cahier des charges de la consultation des candidats délégataires,
- la façon dont EBER CC peut envisager la planification et la prise en charge des divers travaux et aménagements à réaliser sur l'ouvrage et le périmètre délégués, ainsi que les impacts de ces éventuels travaux et/ou aménagements sur la rédaction du contrat à venir.

Ce travail a été réalisé en 2022 pour le projet de contrat 2023-2027 aujourd'hui abandonné.

Compte tenu du contexte énergétique et du programme de travaux de rénovation en cours d'élaboration, il est nécessaire de préciser les éventuelles modifications ou adaptations à apporter aux contraintes de service public (CSP) figurant à l'actuel contrat.

Par rapport à la version 2022, trois modifications sont proposées :

- La possibilité de fermeture annuelle de 3 mois en hiver en raison des coûts de l'énergie (page 12)
- La durée du contrat qui passe de 5 ans à 6 ans pour tenir compte de la fermeture d'un an pour travaux (page 14)
- La demande de réaliser les travaux à charge de l'exploitant pendant la période de fermeture (page 16).

La commission consultative des services publics locaux a été saisie le 14 décembre 2022 des questions relatives à l'avenant de prolongation et au renouvellement du Contrat de DSP.

Le Conseil communautaire est amené à :

- se prononcer sur le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du centre aquatique Aqualône,
- se prononcer sur le présent rapport arrêtant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,
- à autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de concession de service public

Monsieur Claude LHERMET s'interroge sur la possibilité de fermeture de trois mois l'hiver et sur son impact pour les associations. Monsieur Gilles BONNETON précise que cette notion sera intégrée dans la DSP afin de laisser à EBER cette marge de manœuvre en espérant ne pas avoir à l'utiliser.

La fermeture pour des raisons énergétiques aura plus d'impact pour les scolaires et sera un choix politique.

Monsieur Claude LHERMET fait remarquer que les frais de remise en état du bâtiment sont conséquents. De quelle garantie disposera EBER pour que le prochain délégataire assure correctement l'entretien de l'équipement ?

Monsieur Gilles BONNETON rappelle que le bâtiment a 20 ans. Il s'agit donc principalement d'un vieillissement normal de la structure. Le budget va être conséquent mais le bâtiment est très technique et il a été acté de le remettre en état pour un meilleur fonctionnement dans la durée.

Madame Sylvie DEZARNAUD propose qu'une visite soit mise en place tous les 6 mois auprès du délégataire et du bâtiment en tant que propriétaire.

Aucune autre question et observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention) de ses membres,

APPROUVE le choix de la concession de service public comme mode d'exploitation du centre aquatique Aqualone,

APPROUVE le rapport présenté en séance et joint en annexe de la présente délibération, arrêtant les caractéristiques de prestations que devra assurer le concessionnaire,

AUTORISE Madame la Présidente à lancer la procédure de concession de service public,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

18. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur le versement en amont du vote du budget de la participation d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes au centre social OVIV
Rapporteurs Jean Michel SEGUI et Sandrine LECOUTRE (dossier non présenté en Bureau)

EXPOSE

Le Conseil communautaire du 19 décembre 2022 a validé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le centre social OVIV prévoyant une subvention 2023 de 162 556,18 € en 4 versements.

A la suite d'une rencontre le 17 janvier 2023 entre le Président du CS OVIV, M. Yves GRENOUILLER et Mme Sandrine LECOUTRE, Conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse, Mme LECOUTRE propose au Conseil communautaire d'avancer, au 15 février 2023, le versement prévu au mois d'avril d'un montant de 47 449.10 €.

Cette modification n'impacte pas la somme annuelle définie pour le centre social OVIV.

Cette décision permet d'avancer le versement pour permettre au centre social OVIV d'éviter des frais bancaires et autres problèmes de trésorerie.

Ce point n'a pas pu être vu au Bureau communautaire du 16 janvier 2023, la rencontre s'étant déroulée ultérieurement.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur le versement anticipé de 47 449.10 € pour le centre social OVIV, et dont les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du BP 2023.

Aucune question ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens portant sur le versement anticipé de 47 449,10 € de subvention pour le centre social OVIV,*

***DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.*

L'ordre du jour étant terminé Madame la Présidente renouvelle ses vœux pour les élus qu'elles n'auraient pas encore eu l'occasion de voir.

Fin de séance à 19h30

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

Robert DURANTON
Secrétaire de séance